



DELIBERATION N°2023/09/100 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Fixation de prix de vente de
composteur individuel**

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absentes excusées

Véronique BENEZET - Carole CALBA

Absents

Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET – Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et l'article L541-21-1 du Code de l'environnement prévoit de généraliser le tri à la source des déchets organiques.

Chaque citoyen devra disposer d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

La Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de mettre en place un plan de développement du compostage de proximité qui permettra d'augmenter le nombre de composteurs sur le territoire au travers de 2 axes :

- 1/ Le compostage individuel,
- 2/ Le compostage partagé (en pied d'immeuble ou de quartier).

Il est ainsi envisagé de réaliser une opération de mise à disposition de composteurs individuels auprès des usagers résidant dans ses communes membres et disposant d'un jardin ou d'un espace suffisamment dimensionné pour accueillir ce composteur.

Cette mise à disposition a pour objectif de développer le tri à la source des déchets organiques et des végétaux et la valorisation sur place de ces déchets, afin de diminuer la production d'ordures ménagères et de contribuer à la protection de l'environnement, conformément à la loi.

Il est proposé au Conseil de Communauté de remettre ce composteur d'une capacité de 350 l contre une participation financière de dix euros.

PROPOSITION

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L2224-17-1 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets,

Vu l'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'Ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu la charte de mise à disposition d'un composteur individuel ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Environnementale et Développement Durable » du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 18 septembre 2023,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023,

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire exercée par la Communauté de communes,

Considérant qu'il vous est proposé de fixer **à 10 euros** la participation financière,

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPOUVER le principe de la mise à disposition d'un composteur
- d'APPROUVER la charte de mise à disposition d'un composteur individuel,
- d'APPROUVER le montant de la participation financière à hauteur de dix euros,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 030-243000593-20230927-DL2023_09_100-DE